

REALISATION D'ÉCHANTILLONNAGE « ACCREDITÉ ou NON COFRAC » PROPOSÉE PAR LE LDA 48

ENVIRONNEMENT / QUALITÉ DE L'EAU / Échantillonnage – Prélèvement
(Échantillonnages d'eaux en vue d'analyses microbiologiques et analyses physico-chimiques)
*C, Échantillonnage accrédité COFRAC

Objet soumis	Caractéristique	Principe de mesure	Référentiel	Choix
Eaux destinées à la consommation humaine *C	Échantillon en vue d'analyses microbiologiques et physico-chimiques Échantillonnage – à la ressource – en production – en distribution	Échantillonnage instantané (prise d'un échantillon unique)	FD T 90-520 NF EN ISO 19458 (T 90-480)	
Eaux de loisirs traitées (eaux de piscines...) *C	Échantillonnage en vue d'analyses microbiologiques et physico-chimiques	Échantillonnage instantané (prise d'un échantillon unique)	FD T 90-521 NF EN ISO 19458 (T 90-480)	
Eaux de loisirs naturelles *C	Échantillonnage en vue d'analyses microbiologiques et physico-chimiques	Échantillonnage instantané (prise d'un échantillon unique)	FD T 90-521 NF EN ISO 19458 (T 90-480)	
IRDEFA (Eaux sur tours aérofrigorifères) et / ou eaux chaudes et froides *C	Échantillon pour la recherche de Légionelles	Échantillonnage instantané (prise d'un échantillon unique)	FD T 90-522 NF EN ISO 19458 (T90-480) Circulaire légionelles n° 2002 / 243 du 22/04/2002 Arrêté ministériel n° 2921 du 14/12/2013 Arrêté ministériel du 01/02/2010	
Eaux superficielles continentales (eaux de rivières, lacs,...) *C	Échantillonnage en vue d'analyses microbiologiques et physico-chimiques	Échantillonnage instantané (prise d'un échantillon unique)	FD T 90-523-1 NF EN ISO 19458 (T 90-480)	
Eaux des établissements de santé_Zones médicalisée (endoscope)	Échantillonnage en vue d'analyses microbiologiques et physico-chimiques	Dans des conditions maximales d'asepsie Échantillonnage instantané éventuellement, à partir d'un dispositif complémentaire mis en place sous la responsabilité du personnel de l'établissement de soins et/ou du laboratoire	FD T 90-520 NF EN ISO 19458 (T 90-480) Guide du ministère de la santé n° DGOS/PF2/DGS/VSS1/2016/220	
Zones publiques et locaux techniques : Point d'usage, eau pour soins standards	Échantillonnage d'eau en vue d'analyses physico-chimiques et microbiologiques	Échantillonnage instantané (unique) à partir d'un robinet d'un piquage	FD T 90-520 NF EN ISO 19458 Guide technique : l'eau dans les établissements de santé Mode opératoire interne (demander au LDA)	

PARAMETRES MESURES SUR SITE PAR L'UNITE D'ÉCHANTILLONNAGE DU LDA 48

ENVIRONNEMENT / QUALITÉ DE L'EAU / Échantillonnage - Prélèvement
(Essais physico-chimiques des eaux sur site, mesure directe)

Caractéristique	Référentiel	LQ Eau douce	LQ Eau Résiduaire	Unité	COFRAC		Délai de fin d'analyses
					Eau Douce	Eau résiduaire	
Conductivité	NF EN 27888 (T 90-031)	10	10	µS/cm	X		In situ
pH	NF EN ISO 10523	Aucune si pH<4 et pH>10	Aucune si pH<4 et pH>10	Unité pH	X	X	
Oxygène dissous	NF EN 25814 (T 90-106)	Aucune	Aucune	mg/l d'O2	X		
Chlore libre et total	NF EN ISO 7393-2 (T 90-037-2)	0,02		mg/l	X		

Température	Méthode interne GET_TH_XX.MET	Aucune	Aucune	°C	X	X	In situ
Chlore libre actif	NF EN ISO 7393-2 (T 90-037-2)	Aucune		mg/l			
Chlore disponible	NF EN ISO 7393-2 (T 90-037-2)	Aucune		mg/l			
Chlore combiné	NF EN ISO 7393-2 (T 90-037-2)	Aucune		mg/l			
Turbidité	NF EN ISO 7027-1	0,2		FNU			
Acide Isocyanurique	Méthode interne S_ACCYAN_XX.PREL Multidirect LOVIBOND	EP : 5 mg/l		mg/l	X		

PARAMETRES BACTERIOLOGIQUES PROPOSES PAR LE LDA 48

*Afin que les analyses bactériologiques puissent être rendues sous accréditation COFRAC, il est impératif que les échantillons soient réceptionnés au laboratoire avant les délais maximums de mise en analyse préconisés.
Le délai de rendu des résultats est d'environ 7 jours ; pour les Legionella, compter au minimum 10 jours.*

Caractéristique	Référentiel	Unité	COFRAC				Délai maximum de mise en analyse	Délai de fin d'analyse à titre indicatif	T°C de conservation avant analyse	Volume et flaconnage nécessaires
			Zones publiques et locaux techniques : Point d'usage, eau pour soins standards	Eau Douce	Eaux établissements de santé	Eau résiduaire				
Micro-organismes revivifiables 36°C	NF EN ISO 6222 (T 90-401)	UFC / 1 ml	X	X	X		12 H	2 jours	De 2 à 8 °C	500 ml PE avec 20 mg/l de Thiosulfates
Micro-organismes revivifiables 22°C	NF EN ISO 6222 (T 90-401)	UFC / 1 ml	X	X	X			3 jours		
<i>Escherichia coli</i> et bactéries coliformes	NF EN ISO 9308-1 (T 90-414)	UFC / 100 ml	X	X	X			3 jours		
<i>Escherichia coli</i> par NPP	NF EN ISO 9308-3 (T 90-433)	NPP / 100 ml		X		X		2 jours		
Spores de micro-organismes anaérobies sulfite-réducteurs	NF EN 26461-2 (T 90-417)	UFC / 100 ml		X				2 jours		
Entérocoques intestinaux par NPP	NF EN ISO 7899-1 (T 90-432)	NPP / 100 ml		X		X		2 jours		
Entérocoques intestinaux	NF EN ISO 7899-2 (T 90-416)	UFC / 100 ml	X	X	X			2 jours		
<i>Pseudomonas aeruginosa</i>	NF EN ISO 16266 (T90-419)	UFC / 100 ml ou 250 ml	X	X	X			2 à 8 jours		
<i>Staphylocoques</i>	NF T 90-412	UFC / 100 ml		X				2 jours		

pathogènes à coagulase positive	(T90-412)						12 H	De 2 à 8 °C	500 ml PE avec 20 mg/l de Thiosulfates	
<i>Salmonella</i>	NF EN ISO 19250 (T90-435)	(Abs / Prés)/ 1 à 5 litres		X						4 à 6 jours
<i>Escherichia coli</i> et bactérie coliforme (Colilert)	Trousse du fabricant	(Abs / Prés)/ 100ml								1 jour

COFRAC

Caractéristique	Référentiel	Unité	Réseaux Eau sanitaire froide et chaude	Eaux de tours aéro réfrigérantes	Délai maximum de mise en analyse	Délai de fin d'analyse à titre indicatif	Conditions de conservation avant analyse	Volume et flaconnage nécessaires
<i>Legionella</i> et <i>Legionella pneumophila</i>	NF T 90-431 (T90-431)	UFC / l	X	X	24 H	8 à 15 jours	T°C ambiante	1000 ml PE avec 120 mg/l de Thiosulfates

Les souches de *Salmonella* suspectées sont envoyées à l'ANSES-LERQHA Maisons-Alfort pour confirmation et sérotypage.

Plan de contrôle bactériologique :

- Eau de consommation B2** : Micro-organismes revivifiables 36°C, Micro-organismes revivifiables 22°C, *Escherichia coli*, Entérocoques intestinaux.
- Eau de consommation D1 bactériologique** : Micro-organismes revivifiables 36°C, Micro-organismes revivifiables 22°C, *Escherichia coli*, Entérocoques intestinaux, bactéries coliformes.
- Baignades** : *Escherichia coli* par NPP, Entérocoques intestinaux par NPP, bactéries coliformes (facultatif, en option).
- Piscines** : Micro-organismes revivifiables 36°C, *Escherichia coli*, Staphylocoques pathogènes, bactéries coliformes.
- Autres** : ASR : Spores de micro-organismes anaérobies sulfite-réducteurs, *Salmonella*, *Pseudomonas aeruginosa*; *Legionella* et *Legionella pneumophila*; *Escherichia coli* et bactéries coliformes (Colilert) en 24 heures.
- Eau de Établissements de santé** : Micro-organismes revivifiables 36°C, Micro-organismes revivifiables 22°C, *Escherichia coli*, Entérocoques intestinaux, bactéries coliformes, *Pseudomonas aeruginosa*.

PARAMETRES PHYSICO-CHIMIQUES PROPOSES PAR LE LDA 48

Afin que les analyses physico-chimiques puissent être rendues avec l'accréditation COFRAC, il est impératif que les

*échantillons soient réceptionnés au laboratoire avant les délais maximums de mise en analyse préconisés.
Les échantillons doivent être conservés et acheminés entre 2 et 8°C.*

Caractéristique	Référentiel	Unité	LQ Eau douce	LQ Eau Résiduaire	COFRAC		Délai maximum de mise en analyse	Délai de fin d'analyse à titre indicatif	Conditions de conser- vation avant analyse	flaconnages nécessaires		
					Eau Douce	Eau résidu- aire						
Conductivité	NF EN 27888 (T 90-031)	µS/cm	10	10	X	X	24 H	2 jours	De 2 à 8 °C	180 ml PE		
pH	NF EN ISO 10523	Unité pH	Aucune si pH<4 et pH>10	Aucune si pH<4 et pH>10	X	X	24 H	2 jours	De 2 à 8 °C	180 ml PE		
Turbidité	NF EN ISO 7027-1 (T 90-033-1)	NFU	0,2	0,2	X		24 H	2 jours	De 2 à 8 °C obscurité	180 ml PE		
Couleur	NF EN ISO 7887 (T 90-034)	mg/l Pt	10	10	X		5 jours	2 jours	De 2 à 8 °C obscurité	180 ml PE		
Alcalinité _TA	NF EN ISO 9963-1 (T 90-036)	°F	0,5	0,5	X		14 jours	2 jours	De 2 à 8 °C	500 à 1000 ml PE		
Alcalinité Totale _TAC			0,25	0,25	X							
Dureté	NF T 90-003	°F	0,5	0,5	X		48 H	2 jours	De 2 à 8 °C	500 à 1000 ml PE		
Oxydabilité permanganate	NF EN ISO 8467 (T 90-050)	mg/l O2	0,5		X		2 jours	2 jours	De 2 à 8 °C Obscurité 1<pH<2	250 ml verre avec H2SO4		
Silice	NF T 90-007	mg/l SiO2	1		X		1 mois	5 jours	De 2 à 8 °C	1000 ml PE		
Anions : Fluorure	NF EN ISO 10304-1 (T 90-042-1)	mg/l F	0,2	0,4	X	X	1 mois	2 jours		500 à 1000 ml PE		
Anions : Chlorures		mg/l Cl	EC : 2 ER : 1	4	X	X	1 mois	2 jours				
Anions : Nitrates		mg/l NO3	EC : 1 ER : 0,5		X	X	24 H	2 jours				
		mg/l N		0,45		X	24 H	2 jours				
Anions : Nitrites		mg/l NO2	EC : 0,03 ER : 0,01		X		24 H	2 jours				
		mg/l N		0,03		X	24 H	2 jours				
Anions : Sulfates		mg/l SO4	EC : 2 ER : 1	4	X	X	1 mois	2 jours				
Anions : Orthophosphates		mg/l PO4	0,1	0,2	X	X	1 mois	2 jours				
Anions : Chlorates		NF EN ISO 10304-4 (T 90-049)	µg/l ClO3	EC :50 ER : 50		X		7 jours			2 jours	150 ml PE
Anions : Chlorites			µg/l ClO2	EC : 50 ER : 50		X		7 jours			2 jours	
Bromate	NF EN ISO 15061 (T 90-052)	µg/l	EC :10 ER : 10		X		1 mois	2 jours			150 ml PE Éthylène diamine	
Métaux : Aluminium		µg/l	10	10	X	X	1 mois					
Métaux : Antimoine		µg/l	5	5	X	X						
Métaux : Argent		µg/l	5 (EC)	5 (EU)	X	X						
Métaux : Arsenic		µg/l	5	5	X	X	6 mois					
Métaux : Baryum		mg/l	0,01	0,01	X	X	1 mois					

Métaux : Bore	NF EN ISO 11885 (T 90-136) (ICP OES)	mg/l	0,01	0,01	X	X	6 mois	21 jours	De 2 à 8 °C	250 ml PE avec HNO ₃ et 60 ml PE avec HNO ₃ après filtration 0,45 µ sur le terrain pour les métaux dissous
Métaux : Cadmium		µg/l	0,5	0,5	X	X	6 mois			
Métaux : Calcium		mg/l	0,4	0,4	X	X	1 mois			
Métaux : Chrome		µg/l	2	2	X	X	6 mois			
Métaux : Cuivre		mg/l	0,01	0,01	X	X	6 mois			
Métaux : Étain		µg/l	20	20	X	X	1 mois			
Métaux : Fer		µg/l	20	20	X	X				
Métaux : Magnésium		mg/l	0,04	0,04	X	X	6 mois			
Métaux : Manganèse		µg/l	2	2	X	X				
Métaux : Nickel		µg/l	2	2	X	X	1 mois			
Métaux : Potassium		mg/l	0,4	0,4	X	X				
Métaux : Phosphore total		mg/l	0,005	0,1	X	X	6 mois			
Métaux : Plomb		µg/l	5	5	X	X				
Métaux : Sélénium		µg/l	5	5	X	X	1 mois			
Métaux : Silicium		mg/l de Si	0,5	0,5	X	X				
Métaux : Sodium		mg/l	0,4	0,4	X	X	6 mois			
Métaux : Zinc	mg/l	0,005	0,005	X	X					
Métaux : Antimoine	NF EN ISO 15586 (T 90-119)	µg/l	4		X		1 mois	21 jours	De 2 à 8 °C	250 ml PE avec HNO ₃
Métaux : Argent,	NF EN ISO 17294-2 (ICP MS)	µg/l	1 (EC)		X		1 mois	21 jours	De 2 à 8 °C	250 ml PE avec HNO ₃ et 60 ml PE avec HNO ₃ après filtration 0,45 µ sur le terrain pour les métaux dissous
Métaux : Arsenic		µg/l	0,5		X		6 mois			
Métaux : Aluminium		µg/l	5		X		1 mois			
Métaux : Antimoine		µg/l	0,5		X		1 mois			
Métaux : Baryum		µg/l	5		X		1 mois			
Métaux : Béryllium		µg/l	0,01		X		1 mois			
Métaux : Bore		µg/l	5		X		6 mois			
Métaux : Cadmium		µg/l	0,1		X		6 mois			
Métaux : Calcium		mg/l	0,4		X		1 mois			
Métaux : Chrome		µg/l	1		X		6 mois			
Métaux : Cobalt		µg/l	0,2		X		1 mois			
Métaux : Cuivre		µg/l	0,5		X		6 mois			
Métaux : Etain		µg/l	1		X		1 mois			
Métaux : Fer		µg/l	1		X		1 mois			
Métaux : Lithium		µg/l	0,2		X		1 mois			
Métaux : Magnésium		mg/l	0,04		X		1 mois			
Métaux : Manganèse		µg/l	1		X		1 mois			
Métaux : Nickel		µg/l	1 (EC)		X		6 mois			
Métaux : Phosphore		µg/l	5		X		1 mois			
Métaux : Plomb		µg/l	0,5		X		6 mois			

Métaux : Potassium	NF EN ISO 17294-2 (ICP MS)	mg/l	0,4		X		1 mois	21 jours	De 2 à 8 °C	250 ml PE avec HNO ₃ et 60 ml PE avec HNO ₃ après filtration 0,45 µ sur le terrain pour les métaux dissous
Métaux : Sélénium		µg/l	0,5		X		1 mois			
Métaux : Sodium		mg/l	0,4		X		1 mois			
Métaux : Thallium		µg/l	0,2		X		1 mois			
Métaux : Uranium		µg/l	0,01		X		1 mois			
Métaux : Vanadium		µg/l	0,2		X		1 mois			
Métaux : Zinc		µg/l	1		X		6 mois			
Ammonium [EU]	NF T 90-015-1	mg/l N		0,39		X	24 H	2 jours	De 2 à 8 °C 1<pH<2	500 ml PE avec H ₂ SO ₄
Ammonium [EC]	NF T 90-015-2	mg/l NH ₄	0,05		X		24 H	2 jours	De 2 à 8 °C	500 à 1000 ml PE
Ammonium par FLUX CFA [ER]	NF EN ISO 11732 (T 90-080)	mg/l NH ₄	0,01		X		24 H	2 jours	De 2 à 8 °C	50 à 100 ml PE
Mercure	NF EN ISO 17852 (T 90-139)	µg/l	0,3	0,3	X	X	6 mois	7 jours	De 2 à 8 °C 1<pH<2	250 ml PE avec HNO ₃
Azote Kjeldhal	NF EN 25663 (T 90-110)	mg/l N	0,5	0,5	X	X	1 mois	2 jours	De 2 à 8 °C	500 ml PE avec H ₂ SO ₄
DBO n	NF EN 1899-1 (T 90-103-1)	mg/l O ₂		3		X	24 H	6 jours		1000 ml PE
DBO n	NF EN 1899-2 (T 90-103-2)	mg/l O ₂	0,5		X		24 H	6 jours		
DCO	NF T 90-101	mg/l O ₂	30	30	X	X	6 mois	2 jours	De 2 à 8 °C 1<pH<2	500 ml PE avec H ₂ SO ₄
Matières en suspension	NF EN 872 (T 90-105)	mg/l	2	2	X	X	2 jours	2 jours	De 2 à 8 °C	1000 ml PE
Matières en suspension	NF T 90-105-2	mg/l		2		X	2 jours	2 jours		
Tensioactifs anioniques	NF EN 903 (T 90-039)	mg/l LS	0,1	0,1	X	X	3 jours	3 jours		250 ml verre
Indice phénol	NF EN ISO 14402 (T 90-127)	mg/l	0,01	0,01	X	X	21 jours	15 jours	De 2 à 8 °C obscurité	250 ml verre ajout de H ₃ PO ₄ pour avoir un pH < 4
Carbone organique	NF EN 1484 (T 90-102)	mg/l C	0,3	0,3	X	X	7 jours	8 jours	De 2 à 8 °C 1<pH<2	250 ml PE avec H ₂ SO ₄
Carbone organique dissous	NF EN 1484 (T 90-102)	mg/l C	0,3	0,3	X		7 jours	8 jours	Non acidifié, filtration à réception et acidification	
									De 2 à 8 °C 1<pH<2	250 ml PE avec H ₂ SO ₄
Cyanures totaux	NF EN ISO 14403-2 (T 90-225-2)	µg/l	10	10	X	X	3 jours	3 jours	De 2 à 8 °C	250 ml PE avec NaOH pour avoir un pH > 12
Cyanures libres			10	10	X	X	3 jours	3 jours		
Perméabilité aux UV	Méthode interne S_PERMEA_XX.CH	% transmittance	Aucune				24 H	2 jours		
Potentiel Redox	Méthode interne S_REDOX_XX.CH	mV	Aucune	Aucune	X	X	À réception au labo	2 jours		180 ml PE
Oxygène dissous	NF EN 25814 (T 90-106)	mg/l d'O ₂	Aucune	Aucune	X	X	À réception au labo	2 jours		150 ml verre rodé

Taux de saturation		%	Aucune	Aucune	X	X	À réception au labo	2 jours	De 2 à 8 °C	150 ml verre rodé
Température	Méthode interne à la sonde GET_TH_XX.MET	°C	Aucune	Aucune	X	X	À réception au labo	2 jours		180 ml PE
Carbonates et hydrogénocarbonates	S_TAC_XX.CH selon NF EN ISO 9963-1 (T 90-036) et Rodier 8 ^{ème} édition	mg/l	Aucune		X		24 H	2 jours		180 ml PE
Orthophosphates par flux [ER]	NF EN ISO 15681-2 (T 90-083-2)	mg/l	0,02	0,1	X	X	24 H	2 jours		50 ou 100 ml PE

EXIGENCES EN MATIERE D'ECHANTILLONNAGE REALISE PAR LE CLIENT

ANALYSES DES EAUX DE CONSOMMATION, PISCINES, RIVIERES OU BAINADES

- FLACONNAGE :

- ANALYSE MICROBIOLOGIQUE :

Les échantillons destinés au laboratoire doivent être prélevés dans *des flacons STERILES de 500 ml ou de 1000 ml (recherche de légionelles) avec une concentration de thiosulfate de sodium adéquate selon les normes* (fournis par le laboratoire).

ATTENTION : ne remplir le flacon que jusqu'au trait.

- ANALYSE PHYSICO-CHIMIQUE :

Voir avec le laboratoire pour le flaconnage.

*Afin que les analyses bactériologiques et physico-chimiques puissent être rendues sous accréditation COFRAC, il est impératif de déposer au laboratoire les échantillons, le jour même **avant 15H00** et dans un délai **de 8 heures** pour les analyses microbiologiques et dans les **12 heures** suivant le prélèvement pour les analyses physico-chimiques.*

*Les échantillons doivent être conservés et acheminés au LDA 48 **entre 2 et 8°C**.*

Les flacons doivent être clairement identifiés (nom du client et point de prélèvement) et accompagnés d'une feuille de demande d'analyse dûment remplie (nom et adresse du client, n° de SIRET ou date d'anniversaire, payeur, destinataires des résultats, identification des échantillons, signature....).

- ECHANTILLONNAGE :

- Prélèvement au robinet :

- Enlever le filtre et le joint du robinet.
- Se laver les mains avec du savon.
- Ouvrir le robinet et laisser couler l'eau 1 à 2 minutes.
- Stériliser le robinet avec un coton imbibé d'alcool (ou par flambage).
- Ouvrir le robinet d'eau froide et laisser couler quelques secondes.
- Ouvrir le flacon stérile correspondant à l'analyse microbiologique.

- Prélever
- Reboucher le flacon.
- Pour l'analyses des paramètres physico-chimiques, remplir les flacons spécifiques à la demande, attention au flacon contenant un conservateur, pour lequel il est nécessaire de ne pas remplir jusqu'à débordement.

Remarque : pour la recherche de métaux, il faut prélever l'eau au premier jet.

– **Prélèvement dans une rivière ou un lac :**

- Remplir le flacon ; immerger à 20 cm de la surface. Se placer dans l'eau et prélever en amont de sa position.

Les échantillons sont réceptionnés au laboratoire du lundi 8 h au jeudi 12 h pour la bactériologie des eaux et jusqu'au vendredi 12 h pour les analyses chimiques.

CONDITIONS GENERALES POUR LA REALISATION DES ANALYSES.

1/ ACCREDITATION : LDA n° accréditation 1-0833 « ESSAIS »

Le LDA 48 fonctionne selon la norme NF EN ISO 17025. Il est accrédité notamment pour les analyses de santé animale, BIO MOL_PCR (LAB GTA 27), d'ESB (programme 167), d'hygiène alimentaire (LAB GTA 59), la bactériologie des eaux (LAB GTA 23), la chimie des eaux (LAB GTA 05) et les prélèvements des eaux (LAB GTA 29) ainsi que pour la recherche des larves L1 M de *Trichinella*. La portée de la demande d'accréditation est communicable sur simple demande. Les analyses couvertes par l'accréditation sont clairement indiquées sur le rapport d'analyse.

2/ DEMANDE D'ANALYSE.

Les opérations d'échantillonnage et d'essais physico-chimique des eaux sur site, réalisées par le LDA48, sont de la responsabilité du laboratoire.

Les analyses présentées dans le catalogue des tarifs, sont réactualisées par le LDA 48. Toute analyse non réalisable pourra éventuellement être transmise à un laboratoire tiers, dans ce cas le client en est informé.

3/ OFFRE ET FACTURATION.

Sans accord préalable, les frais d'analyses sont facturés selon les tarifs en vigueur à la date de l'intervention. Un devis gratuit peut être établi sur demande du client. Lorsque des prestations supplémentaires sont nécessaires à la réalisation d'une analyse, les frais occasionnés sont facturés après en avoir informé le client.

4/ ACCEPTATION DES ECHANTILLONS.

Si l'échantillon a été prélevé par le client, le laboratoire se réserve le droit de le refuser si les conditions de prélèvement, conditionnement, stockage, transport ou indication sont de nature à influencer sur le résultat de l'analyse ainsi que pour des raisons de sécurité. Le client est informé de ce refus sans délai.

5/ SOUS TRAITANCE.

Le client est informé d'une éventuelle sous-traitance et celle-ci est clairement indiquée sur les rapports d'analyses. Le laboratoire tiers adresse au client un résultat d'analyse et facture lui-même sa prestation.

6/ CONSERVATION DES ECHANTILLONS ET ENREGISTREMENTS.

Sur demande du client, la durée de stockage et la restitution éventuelle de l'échantillon ou de son

contenant peuvent faire l'objet d'un accord écrit.

7/ CONFIDENTIALITE.

La confidentialité des résultats et des informations s'y rapportant est garantie par le système qualité du LDA 48.

8/ ACCES A LA DOCUMENTATION ET AU LABORATOIRE.

Le client peut consulter sur site les méthodes utilisées pour les analyses et les documents qualité. Il peut avoir accès au laboratoire en présence du Directeur ou de son représentant et également assister à la réalisation des analyses le concernant. Les incertitudes des analyses sur site, physico-chimiques et bactériologiques accréditées et toutes informations complémentaires concernant l'échantillon peuvent être communiquées sur demande.